

Éditorial

Postera, postera pas?

Depuis 1 an, notre poste nationale annonce des modifications du tarif et du traitement des courriers et colis, imminentes ou au plus tard pour 2020. Les envois prioritaires augmenteront ainsi de 20%, les non prioritaires de 7%. Ces derniers ne seront plus distribués que deux jours par semaine alors qu'ils souffraient déjà de retard chronique dans certaines communes notamment dans la région de Saint Vith. L'ARSIA a remédié localement au problème en basculant de la formule « non prior » en « prior ». Avec le coût supplémentaire que cela implique, pour le moment assumé par la collectivité.

Force est de constater que les enveloppes en port payé « non prior » qui vous permettent de nous renvoyer les échantillons pour analyse BVD, elles aussi, nous parviennent de manière toujours plus irrégulière... Tant l'organisation de l'éleveur que celle de notre laboratoire en sont impactées. Il en va de même pour les envois de passeports depuis l'ARSIA, jusqu'à présent en courrier non prioritaire, afin de ne pas exploser notre budget « courrier ». Leur réception retardée complique en particulier la gestion dans les élevages laitiers. Il est loin le temps où les veaux devaient être identifiés dans les 30 jours avec des déclarations de naissance notifiées une fois par mois... Pour soutenir le rythme des 7 jours actuels,

beaucoup d'éleveurs envoient quasi au jour le jour leurs notifications de naissance. Bien compréhensible, cela multiplie toutefois aussi le volume et le coût de notre management en interne.

Il apparaît que Bpost met la priorité sur la gestion des colis, avant celle du courrier classique.

A tout cela, s'ajoute le cycle imprévisible mais récurrent des grèves.

En réalité, depuis 20 ans, les coûts postaux augmentent régulièrement, soit plus de 50%. Et depuis 20 ans jusqu'à ce jour, nous résistons, en maintenant les coûts d'identification inchangés.

ARSIA, 2018: 480 000€ de frais postaux. Si pour satisfaire nos clients, qui le méritent bien, l'envoi prioritaire est décidé, petit calcul rapide, ajoutons 20%... Cela reviendra à 2 400€ par jour!

Grand tournant et grand tourment... Le Conseil d'administration va devoir prendre des décisions, pour aborder le plus doucement possible le virage qui s'impose, mais aussi compte tenu du travail et de l'investissement de notre asbl depuis 4 ans dans la mise en place de nouveaux moyens

de communication, dont la dématérialisation. Impliquant la disparition du document « papier », elle apportera évidemment une solution radicale pour répondre aux défaillances de la poste.

Nous sommes prêts, confiants et convaincus de la simplification administrative et des économies que cela apportera tant aux éleveuses et éleveurs qu'à notre association. Il ne reste plus qu'à franchir quelques étapes ... et barrages de quelques récalcitrants.

Dans nos prochaines éditions, nous reviendrons régulièrement sur ces actualités. Dans celle-ci, vous découvrirez notre pêle-mêle d'informations importantes, tant sanitaires que liées à la traçabilité; l'IBR rejoint la liste des maladies à vice rédhibitoire pendant que notre lutte va devoir se mettre à l'heure européenne, la salmonellose, la besnoitiose, les parasites du bovin et du porc restent l'objet de toute notre attention et sont détectables à peu, voire pas de frais pour l'éleveur. Enfin, notre bulletin trimestriel avortement vous rappelle l'intérêt et l'importance de déclarer tout avorton.

Bonne lecture,
Jean Detiffe, Président



Parlons Ruminants!

Des formations **GRATUITES** et organisées **près de chez vous!**



Bovins

De la diarrhée dans vos veaux?
Ce n'est pas une fatalité!

Quand? Vendredi 25/10 à 13h30
Où? CINEY (Arsia)



Ovins

Conduite des brebis
en fin de gestation
et préparation aux agnelages

Quand? Mercredi 13/11 à 19h30
Où? CINEY (Arsia)

Quand? Lundi 18/11 à 19h30
Où? Rue du Haftay, 21 – 4910 La Reid

Quand? Lundi 25/11 à 19h30
Où? Rue de l'Agriculture, 301 – 7800 Ath



Caprins

Conduite des chèvres
en fin de gestation
et préparation aux mises-bas

Quand? Mercredi 20/11 à 19h30
Où? Ciney (Arsia)

Quand? Mercredi 27/11 à 19h30
Où? Rue du Haftay, 21 – 4910 La Reid



Inscrivez-vous sur www.arsia.be/nos-services-a-lelevage/forum-parlons-ruminants

Actualités sanitaires



Plan de lutte belge et Loi de Santé Animale

CONTEXTE - La Loi de Santé Animale (LSA) aura des impacts sur les modalités de la lutte IBR. Date imminente, le 20 avril 2021 : l'Union Européenne rassemblera en une seule législation toutes les réglementations liées à la traçabilité et sanitaires, dont la lutte contre l'IBR. La reconnaissance de notre programme IBR actuel sera maintenue mais pour une période de 6 ans maximum. Il sera donc nécessaire d'atteindre **l'assainissement total des troupeaux belges, soit exclusivement des troupeaux indemnes et non vaccinés, avant 2027.**

ANALYSE - Les avis recueillis lors de la commission sanitaire en avril dernier ont été transmis à l'«AGROFRONT» élargi (ARSIA, DGZ, FWA, Boerenbond, ABS, CERVA), réuni afin de trouver un consensus sur les mesures à prendre pour atteindre cet objectif. Exercice difficile, en particulier pour le point hautement délicat de l'élimination obligatoire des animaux infectés (gE+) dans les troupeaux I2. En effet, cela devra se faire sans indemnisation et il reste à ce jour 228 troupeaux infectés (2,5 %) et près de 12 500 bovins (1,1 %) gE+.

DECISIONS - A l'issue des discussions, il a été convenu de travailler en 3 étapes.

ÉTAPE I : PREMIÈRES MESURES DÈS 2020

1. Tous les troupeaux : la deuxième prise de sang à l'achat deviendra systématiquement obligatoire.
2. Dans les troupeaux I2, l'âge limite de la primo-vaccination sera abaissé à 6 mois au lieu de 10 et du rappel à 12 mois au lieu de 16 actuellement.
3. Dans les troupeaux I3/I4 qui ont pris un risque (achats de gE+) ou pour lesquels il y a une suspicion d'infection (vente d'un gE+), un bilan de « maintien » anticipé devra être réalisé.

4. Si un troupeau I3/I4 perd son statut, les troupeaux de contact (voisins de prairie, concours, etc. ...) pour lesquels il y a un risque avéré d'infection seront contactés et devront réaliser également un maintien anticipé.

ÉTAPE II : PLAN DE LUTTE BELGE REVU ET ADAPTÉ

Retranscrire dans notre législation les modalités IBR définies par l'Europe nécessitera une refonte complète du plan de lutte actuel.

A ce jour, les détails de ce remaniement ne sont pas encore établis. Cependant les changements les plus significatifs sont annoncés comme suit :

1. La définition des statuts I3 et I4 sera changée et n'aura plus du tout la même signification qu'actuellement.
2. La vaccination sera interdite en statut I3.
3. Le maintien de la qualification « indemne d'IBR » devra se faire via un bilan annuel durant les 3 années qui suivent l'acquisition, avant de pouvoir passer à un sondage sur un nombre plus limité d'animaux tirés au sort.

ÉTAPE III : DÉFINITION DES MODALITÉS ET DU TIMING POUR ATTEINDRE L'ASSAINISSEMENT COMPLET

La Belgique doit être reconnue officiellement indemne d'IBR au plus tard le 20 avril 2027. Rien n'est encore défini quant aux mesures nécessaires pour ce faire.

Toutefois, considérant le délai pour déposer le dossier de demande à l'Europe ainsi que le délai de 2 ans pour obtenir un statut indemne après l'élimination des derniers bovins infectés... l'échéance probable à laquelle **tous les troupeaux d'élevage** (hors engraisseurs) devront obligatoirement être assainis serait **juillet 2024**.

L'IBR est un vice rédhibitoire

Désormais, l'acquéreur d'un bovin est en droit d'obtenir l'annulation de la vente si le bovin est reconnu infecté par le virus « BoHV-1 » sur base d'un résultat positif au test IBR gE dans les 30 jours qui suivent la livraison.

SAUF POUR LES BOVINS DESTINÉS À L'ENGRASSEMENT

Vous achetez un bovin ?

- Notez la date **réelle** d'introduction du bovin sur le passeport.
- Prise de sang numéro 2 **au plus tard le 28^{ème} jour** après cette date.

Bonne nouvelle pour la biosécurité... Mais précautions à prendre !

- **Pour l'acheteur et son vétérinaire :**
 - Faire la tuberculination le jour de l'arrivée du bovin ou si ce n'est pas possible, indiquer au dos du passeport, la **date réelle** d'arrivée du bovin dans l'élevage
 - Réaliser la seconde prise de sang au plus tard le 28^{ème} jour après cette date afin que le vice rédhibitoire puisse aussi être appliqué sur les bovins contaminés durant le transport.
- **Pour le vendeur :**
 - Le fait qu'un bovin fasse l'objet d'un vice rédhibitoire dans le troupeau de destination **n'implique PAS automatiquement son retour** dans le troupeau d'origine. ATTENTION ! Afin d'éviter toute utilisation abusive de cette législation par les négociants, L'ARSIA invite tout détenteur concerné à **prendre immédiatement contact avec le service "Administration de la Santé"** afin de vérifier que les conditions légales permettant à un négociant d'annuler la vente initiale, sont bien d'application.

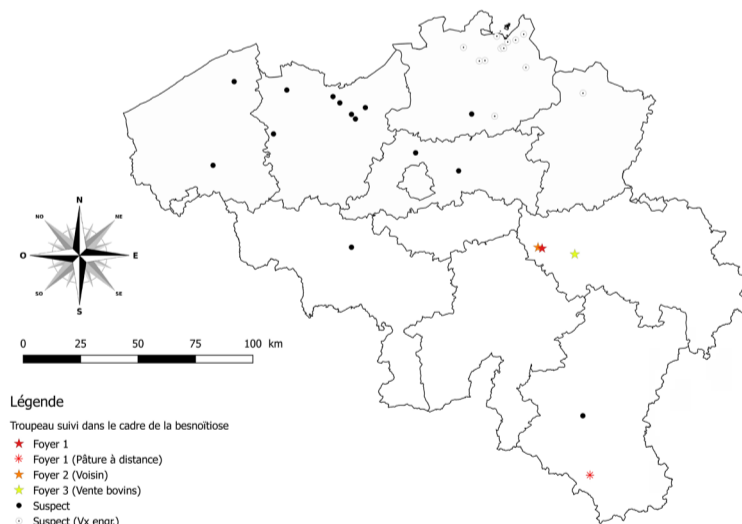
Besnoitiose On ne lâche rien !

La besnoitiose est une maladie 'véhiculée' par les mouches et taons (ou encore les aiguilles...) et provoquée par un parasite de la famille des coccidies. Le nom du parasite *Besnoitia besnoitii* fait référence au nom du chercheur BENOIST qui a découvert le parasite au début du 20^{ème} siècle.

Le bovin est l'animal le plus cliniquement atteint et ce de manière incurable. Les symptômes cutanés dominent, conduisant à une non-valeur économique. Répandue dans le sud de l'Europe, la besnoitiose était pourtant promise à la disparition naturelle car ne régnant plus dans les années 80 que dans le département de l'Ariège et aux alentours. A partir de 90, pour des raisons encore inconnues, sa progression a repris. En l'espace de 10 ans, des zones

d'enzootie se sont multipliées dans toute la France. **Mais ce n'est pas un privilège de l'hexagone... dans quasi toute l'Europe, elle a été identifiée. Et désormais en Belgique !**

Enquête rétroactive ! Pour protéger à terme nos élevages, l'ARSIA poursuivra gratuitement la surveillance l'hiver prochain afin de profiter des échantillons de sang prélevés dans le cadre des photos IBR. Tous les bovins importés entre 2013 et 2018 seront testés *a posteriori*, le bovin récemment détecté ayant été importé dans cet intervalle de temps. L'action de « vigilance besnoitiose » mise en place en janvier 2018 nous a déjà permis le contrôle des bovins achetés après cette date.



Le 20 mai dernier, dans une exploitation wallonne, deux bovins ont été diagnostiqués positifs à la besnoitiose. La carte ci-contre donne un aperçu de la situation à ce jour

Pour la protection de nos élevages !

Législation future « Besnoitiose », à l'étude avec le secteur : test systématique à l'importation, déclaration obligatoire et bilan complet au besoin...

Salmonellose Vous vaccinez? Vous souhaitez arrêter? Contactez l'ARSIA!

L'ARSIA cherche des éleveurs qui vaccinent contre la salmonellose depuis au moins 2 ans et voudraient arrêter (ou viennent récemment de le faire), avec l'intention de leur proposer un suivi sanitaire.

L'idée ? Actuellement, lorsqu'un éleveur

choisit de vacciner contre la salmonelle, il est difficile, voire impossible, de déterminer le moment à partir duquel la vaccination peut être arrêtée sans conséquence pour le troupeau. Nous proposons une surveillance de la maladie via des analyses de sang sur les veaux. En effet, une fois la vaccination stoppée, nous ne

devrions retrouver des veaux positifs que si la maladie circule encore.

Dans chacune de ces fermes, une « photo » sera effectuée en prélevant des échantillons de sang sur 10 veaux de plus de 3 mois non vaccinés, tous les 3 mois, pendant 1 an. De plus,

et afin d'augmenter les chances de diagnostiquer rapidement une éventuelle circulation de la bactérie *Salmonella*, des prélèvements dans l'environnement des bovins seront effectués.

Intéressé(e) ? Contactez-nous : ARSIA Tél.: 083 23 05 15 (ext. 4) : Dr Julien EVRARD

Actualités sanitaires



Filière porcine

Se libérer du SDRP

Le secteur de l'élevage porcin met en place un plan national de contrôle du SDRP sur base volontaire, adapté à chaque maillon de la filière porcine.

Centres d'insémination artificielle, élevages génétiques producteurs de verrats et cochettes et élevages conventionnels, tous sont concernés. Le but est de réduire la circulation du virus du SDRP et son impact économique.

Moyens: aider les élevages infectés à **mettre en place des démarches d'assainissement et/ou de biosécurité et réaliser un monitoring** dans les élevages indemnes de SDRP.

Pratiquement

Dans un premier temps, il importe de savoir si le virus SDRP est présent dans l'élevage. L'ARSIA propose pour ce faire de tester, sans frais d'analyse pour le détenteur, les truies et les porcs en croissance (entre l'âge de 10 semaines et le moment de l'abattage) à partir des prises de sang réalisées

Maladie virale contagieuse du porc, le Syndrome Dysgénésique et Respiratoire Porcin (SDRP) impacte la production porcine et accroît la consommation en antibiotiques. La contrôler limite à terme les pertes.

dans le cadre du monitoring Aujesky.

Intéressé par un sondage sérologique SDRP dans votre élevage? Faites appel à votre vétérinaire!

2 options :

1. Vous **AVEZ** réalisé les prises de sang «Aujesky» en 2019? Les échantillons sont conservés. Votre vétérinaire enverra à l'ARSIA une demande complémentaire d'analyse intitulée « Sondage sérologique PLAN SDRP 2019 », en précisant la référence du dossier.
2. Vous **ALLEZ** réaliser les prises de sang «Aujesky» ou vous souhaitez demander à votre vétérinaire de prélever du sang spécifiquement pour le sondage. Demandez - lui de bien préciser « Sondage sérologique PLAN SDRP 2019 » sur la demande d'analyse qui accompagne les échantillons à l'ARSIA.



Plan de lutte libre contre le

SDRP

Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin



Menez votre élevage porcin vers le statut indemne!

Pour toute information complémentaire

Site internet : www.arsia.be/la-sante-des-porcs - Mail : sante.porcs@arsia.be

Rentrée à l'étable et traitement antiparasitaire

Pour une gestion raisonnée

Viser le "zéro parasite" est inutile et illusoire, voire dangereux à moyen terme. Pensez « analyses » et contactez votre vétérinaire!

Le parasitisme digestif des ruminants est une préoccupation chronique. Malgré les outils disponibles et la fréquence des interventions, l'impact sanitaire et économique demeure important.

Vivre en équilibre avec les vers gastro-intestinaux est tout à fait possible et même souhaitable. Il faut permettre à l'animal de développer son immunité vis-à-vis des vers, en lui laissant la possibilité de les rencontrer et de les héberger sans tomber malade, tout en limitant la contamination à outrance des autres via la pâture. Le système immunitaire d'un animal en bonne santé réduira le métabolisme du parasite et en limitera la reproduction.

Bien entendu, les jeunes animaux sont naïfs et encore incapables de se défendre efficacement contre une infestation massive. Dans ce cas, la vermifugation prend son sens.

Comment repérer les animaux ou les groupes d'animaux à risque ?

Afin de ne pas vermifuger « à l'aveugle », il existe des outils pratiques permettant de trier les animaux en équilibre des animaux à risque.

Ces analyses de laboratoire, dénommées « flottaisons » et réalisées en routine à l'ARSIA, consistent à dénombrer les œufs de parasites, présents dans les matières fécales de l'hôte. Dans le cas des strongles, la valeur obtenue (exprimée en Œufs Par Gramme « OPG » de matières fécales) confrontée à une table d'interprétation, est indicatrice d'un risque ou non d'apparition de maladie et de l'importance de la contamination de l'environnement.

Comment interpréter les résultats d'analyse, exprimés en OPG : Œufs Par Gramme

Niveau d'infestation parasitaire	Faible	Moyen Intervenir sous conditions	Elevé Intervention conseillée
	< 300 OPG	300 à 500 OPG	>500 OPG
	< 500 OPG	500 à 1000 OPG	>1000 OPG

Pour d'autres vers, tels les douves et les ténias, l'intensité de l'excrétion des œufs n'aura pas de valeur prédictive. Par contre la seule présence d'œufs de grande douve, indépendamment de leur nombre, suffit à justifier un traitement.

A la rentrée à l'étable

Il est fortement conseillé de vérifier le statut parasitaire des 1^{ère} et 2^{ème} saisons de pâture par une analyse appelée « coproscopie » et de traiter les animaux les plus excréteurs. L'idéal est de coupler cette analyse avec le dosage du pepsinogène sérique (analyse sous-traitée à l'ARSIA) pour prédire le risque d'apparition de symptômes en pleine saison hivernale, à l'étable, provoqués par le réveil massif des larves jusque-là endormies dans la caillette des ruminants.

Enfin, destinés aux vaches laitières en production, les dosages dans le sang pour détecter les vers de la caillette et la grande douve du foie s'avèrent être de précieux alliés dans le suivi parasitaire. A l'instar des flottaisons, une interprétation des résultats est possible et permet une approche pragmatique du parasitisme dans le troupeau.



Des vermifuges comme il faut, quand il le faut

- Diminution des frais de traitement
- Temps de main d'œuvre réduit
- Maintien d'une population de vers sensibles aux anthelminthiques, donc augmentation des chances de réussite thérapeutique
- Amélioration de l'image auprès du consommateur
- Maintien de la biodiversité et de la qualité des prairies



Trop de vermifuges tue le ver...mifuge

- Coût de traitement élevé
- Temps de main d'œuvre important
- Impact écologique grave et absence de destruction des bouses par les insectes coprophages
- Apparition de résistances et échecs futurs



A la rentrée à l'étable, votre vétérinaire vous conseille un bilan parasitaire sur vos bovins? Vous êtes éleveur cotisant? **Bénéficiez de l'action ARSIA+, valable jusqu'au 31 décembre 2019!** Plus d'infos sur notre site www.arsia.be

Bulletin épidémiologique

Réseau Wallon d'épidémiologie-surveillance des avortements bovins et petits ruminants

Maintenons la brucellose à bonne distance ! Tout avorton ou nouveau-né mort dans les 48 heures doit obligatoirement être déclaré et analysé, via le Protocole Avortement.

Ce faisant, vous nous aidez à assurer une vigilance collective et nous vous aidons, sans frais de ramassage et de laboratoire, en mettant tout en œuvre pour identifier la cause de l'avortement, dont le projet d'ajouter d'autres analyses telles que celle d'oligo-éléments.

Contre l'avortement, 2 oligo-éléments importants

L'iode: Il est INDISPENSABLE au maintien de la gestation. Une carence augmentera le risque d'avortement en fin de gestation, veaux faibles, rétention placentaire, infécondité et immunité insuffisante. Quand il manque chez le veau, ce dernier souffrira d'hypothyroïdie.

Le sélénium: Chez le bovin adulte, la carence entraîne dégénérescence musculaire ou « myopathie », métrite et rétention placentaire, susceptibilité accrue aux mammites, diminution de la fécondité et de la fertilité.

Chez le veau carencé, on observe myopathie avec refus de boire à la naissance, lésions cardiaques entraînant parfois la mort subite, animal faible, mou, immunodéprimé, et ultérieurement le syndrome « myopathie-dyspnée » au moment de la mise à l'herbe.

Par ailleurs, la carence en sélénium aggrave une carence en iode !

C'est pourquoi le dosage de ces deux oligo-éléments dans le sang de la mère, lors d'un avortement est prévu dans le panel d'analyses du Protocole Avortement en 2020.

Un avortement, ça coûte !

D'après la littérature scientifique, un avortement entraîne une perte de 400 à 750 €, selon la spéculation, le stade de gestation, l'âge de l'animal avorté.

Prenons l'exemple de l'élevage laitier dont la rentabilité repose sur l'efficacité de la reproduction et la production de lait.

Un avortement qui survient, c'est:

1. La **diminution** de la production de lait et du nombre potentiel de bovins de remplacement.
2. L'**augmentation** du coût « d'entretien alimentaire » des bovins, du nombre d'inséminations artificielles pour obtenir un veau, de la réforme des vaches et des frais vétérinaires.

Le protocole avortement, représente une aide considérable pour qui souhaite améliorer la situation sanitaire et économique de son cheptel. En 2018, dans plus de la moitié des cas, un diagnostic de la cause de l'avortement a été posé et a permis de :

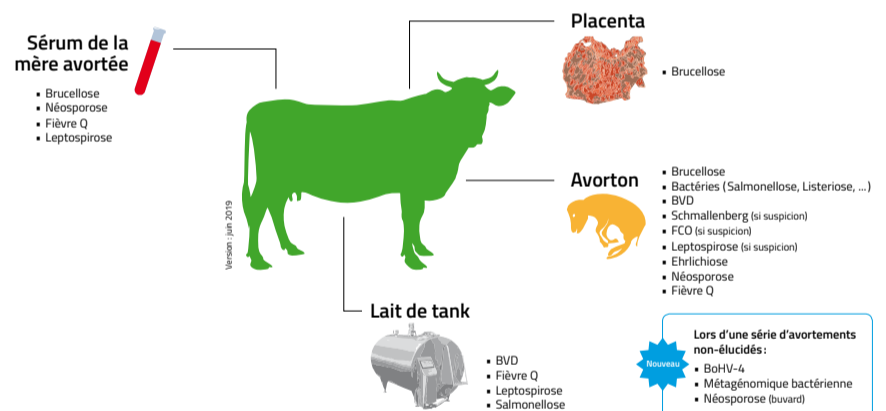
- être rassuré sur l'absence de certaines maladies (brucellose, BVD, ...)
- traiter les animaux (salmonellose, leptospirose, ...)
- prendre des mesures de management (néosporose, Fièvre Q, ...)

Cause identifiée au laboratoire ? Des conseils ciblés vous sont fournis.

Cause indéterminée ? Des analyses complémentaires sont réalisées systématiquement (grâce à notre nouvel outil de diagnostic 'métagénomique bactérienne') ou au cas par cas (recherche de Chlamydie, de mycotoxines, ...).

Avortements en série ? Un suivi personnalisé mené en collaboration avec le vétérinaire est proposé à l'éleveuse ou l'éleveur. Il suffit de contacter l'ARSIA pour en bénéficier gratuitement !

Arsia Le diagnostic des avortements



Un avortement survient dans l'élevage. Que faire ? MEMO

- **Avant tout se protéger, soi et ses proches :**
 - Utiliser des **gants** pour aider l'animal à mettre bas ou pour manipuler le(s) avorton(s).
 - Les **vêtements** doivent être lavés au minimum à 60°C et tout matériel utilisé doit être lavé et désinfecté ou éliminé.
- **Isoler l'animal avorté pendant 3 semaines en attente des résultats du laboratoire**, pour limiter le risque d'épidémie.
- Empêcher les **carnivores domestiques** d'approcher les produits de l'avortement et l'animal avorté
- Dès le premier cas et sans tarder, **contacter votre vétérinaire d'épidémiologie-surveillance** qui :
 - **prélèvera** 2 tubes de sérum ET l'avorton et/ou l'arrière-faix
 - **complètera** la demande d'analyses et l'autorisation de transport de cadavres, incluses dans le formulaire « FORM 45 » (disponible dans les documents sur www.arsia.be) lequel vous permet de bénéficier du panel d'analyses complémentaires.

Bon à savoir

- Certaines maladies sont **transmissibles à l'homme** ! Les rechercher en adhérant au Protocole Avortement, c'est vous protéger ainsi que vos proches.
- Le ramassage de l'avorton ainsi que toutes les analyses sont **entièrement pris en charge**.
- **Consultez l'ensemble des résultats d'analyses « Avortement » de VOTRE troupeau** via le module **GesAvo**, sur CERISE.
- Consultez régulièrement votre fiche SPOT avec votre vétérinaire : elle vous permet de faire un bilan quant aux taux d'avortements et de mortalité dans votre exploitation.

L'ARSIA vous accompagne

Contactez-nous en téléphonant au 083 23 05 15 et/ou en envoyant la 1^{ère} page du document « FORM 45 » par mail à ramassage.cadavre@arsia.be ou par fax au 065 39 97 11 pour demander le passage gratuit de la camionnette si le transport de l'avorton est nécessaire.